

# CHICHEE

## INFOS EN BREF – MUNICIPALES 2026

### EDITION SPECIALE ELECTIONS

*Chers Chichéens et Chichéenes,*

*Comme annoncé lors des vœux du maire du 10 janvier dernier, j'ai décidé après trois mandats passés au service de notre commune en tant que conseiller, adjoint puis maire, de ne pas être candidat aux élections municipales de mars 2026.*

*Ayant fait le choix de privilégier mes projets personnels et professionnels, je souhaite d'ores et déjà chance et réussite à l'ensemble des listes de candidats qui se présenteront lors du premier tour des municipales du 15 mars prochain.*

*Je tiens à vous exprimer ma sincère gratitude pour les relations patiemment tissées entre nous.*

*Laroche Franck*

#### 1/ **Date butoir** - inscription sur les listes électorales

- 4 février 2026 : date limite pour s'inscrire en ligne et en Mairie.

#### 2/ Le **bureau de vote** pour les élections se situera en Mairie (PMR oblige : accès par la cour de l'école)

#### 3/ **Modalités d'élections**

La déclaration de candidature d'une liste pourra être enregistrée en Préfecture dès lors qu'elle comportera neuf candidats au moins.

La liste est donc composée alternativement d'un candidat de chaque sexe, indépendamment de la tête de liste. L'obligation de parité ne s'applique pas au couple maire/adjoint.

#### 4/ **Dépôt des candidatures en Préfecture**

Les formulaires à remplir sont à présent disponibles sur le site internet des services de l'État dans l'Yonne : [www.yonne.gouv.fr/municipales2026](http://www.yonne.gouv.fr/municipales2026)

Les dates de dépôt des dossiers de candidatures sont fixées :

*Pour le premier tour : du lundi 9 février à 9h00 au jeudi 26 février 2026 à 18 heures.*

*Pour le second tour : du lundi 16 mars à 9h00 au mardi 17 mars 2026 à 18 heures.*

Il n'est pas possible de déposer sa candidature par voie postale, télécopie ou par messagerie électronique.

Pour le dépôt des dossiers de candidature pour le premier tour, la prise de rendez-vous est vivement conseillée : [www.yonne.gouv.fr/RDVMunicipales2026](http://www.yonne.gouv.fr/RDVMunicipales2026)



## Municipales : quel mode de scrutin pour les communes de moins de 1 000 habitants ?



Liste composée d'un seuil minimum de candidats  
(en fonction de la taille de la commune)

Une liste peut compter jusqu'à 2 candidats de moins par rapport  
à l'effectif théorique du conseil municipal.

Panachage interdit (impossibilité de rayer des noms)

Alternance stricte femme/homme ou inversement

Exemple : pour une commune de 400 habitants  
→ élection de **11** conseillers municipaux

### 2 listes A et B



#### 1<sup>er</sup> TOUR

La liste A  
a la majorité absolue >  
elle obtient la majorité des  
sièges (prime majoritaire),  
soit **6 sièges**.



Les **5 sièges** restants  
sont répartis à la représentation  
proportionnelle à la plus forte  
moyenne **entre la  
liste A et la liste B**  
(si elle a obtenu plus de 5%  
des suffrages exprimés).

Sans  
majorité  
absolue

#### 2<sup>nd</sup> TOUR

Mêmes règles  
de répartition  
**que pour le 1<sup>er</sup> tour** :  
prime majoritaire pour la  
liste arrivée en tête,  
représentation proportionnelle.

Pour se maintenir au 2<sup>d</sup> tour,  
les listes doivent avoir obtenu  
**plus de 10% des suffrages  
exprimés au 1<sup>er</sup> tour**.

Les listes qui ont obtenu plus  
de 5% peuvent fusionner.

Le Maire, l'Adjoint, et les Conseillers Municipaux.